



Assemblée
Point 2

A/123/2-P.1.rev
3 octobre 2010

**EXAMEN DE DEMANDES EVENTUELLES D'INSCRIPTION
D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à
l'ordre du jour de la 123^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire
présentée par la délégation des Emirats arabes unis**

En date du 7 septembre 2010, le Secrétaire général a reçu du Secrétaire général du Conseil national de la Fédération des Emirats arabes unis une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 123^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"L'importance de la coopération interparlementaire internationale en cas de catastrophe naturelle, en particulier pour les secours au Pakistan victime d'inondations".

Les délégués à la 123^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I). En date du 3 octobre 2010, la délégation des Emirats arabes unis a présenté une version révisée du mémoire explicatif (Annexe II) et du projet de résolution (Annexe III) à l'appui de cette demande.

La 123^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation des Emirats arabes unis le lundi 4 octobre 2010.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE SECRETAIRE GENERAL
DU CONSEIL NATIONAL DE LA FEDERATION DES EMIRATS ARABES UNIS**

Abou Dhabi, le 7 septembre 2010

Monsieur le Secrétaire général,

Au vu de la 123^{ème} Assemblée de l'UIP qui se tiendra à Genève, du 4 au 6 octobre 2010, je vous informe par la présente que le Conseil national de la Fédération souhaite demander l'inscription à l'ordre du jour d'un point d'urgence intitulé :

"L'importance de la coopération interparlementaire internationale en cas de catastrophe naturelle, en particulier pour les secours au Pakistan victime d'inondations".

Vous trouverez ci-joint les documents s'y rapportant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

(Signé)

Mohamed Salem AL-MAZROUI
Secrétaire général du Conseil national de la
Fédération des Emirats arabes unis

**L'IMPORTANCE DE LA COOPERATION INTERPARLEMENTAIRE INTERNATIONALE
EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE, EN PARTICULIER POUR
LES SECOURS AU PAKISTAN VICTIME D'INONDATIONS**

Mémoire explicatif présenté par la délégation des Emirats arabes unis

1. Malgré l'importance de la coopération interparlementaire internationale, en particulier compte tenu du rôle croissant des organisations interparlementaires régionales et internationales dans les domaines touchant à la sécurité, à la stabilité et au bien-être de la communauté internationale, cette coopération continue à avoir un effet limité sur l'aide humanitaire dispensée au lendemain de catastrophes naturelles dont la gravité tend à s'amplifier dernièrement. Ces catastrophes ont d'importantes répercussions : pertes en vies humaines et déplacement forcé de millions de familles dans les pays concernés, qui aggravent des situations humanitaires déjà précaires et favorisent la propagation des épidémies et la destruction d'infrastructures et de biens privés et publics. Selon les estimations des Nations Unies, le pourcentage de l'économie mondiale directement menacé par les inondations et autres séismes a doublé depuis 1990 et le nombre de personnes risquant de perdre leur maison et leurs biens a augmenté de 30 pour cent.

2. Si les parlements - qui incarnent la conscience des citoyens - ont publiquement appelé partout dans le monde à accélérer l'aide humanitaire et financière aux pays touchés, les gouvernements tardent à fournir l'assistance nécessaire dans le cadre des secours post-catastrophe, ce qui ne passe pas inaperçu. La coopération interparlementaire internationale n'en est que plus importante pour encourager les gouvernements à agir dans ce domaine, en particulier dans la mesure où ces catastrophes ont des répercussions durables sur le système économique et politique international et sur le tissu social des pays concernés. Cette situation hypothèque la sécurité et la stabilité dans le monde entier et ralentit la croissance économique internationale, en particulier dans le contexte international actuel où ce qui se produit dans une région ou un pays a des répercussions sur d'autres pays et régions. Dans ces circonstances, les catastrophes naturelles constituent désormais une menace mondiale majeure qui met à l'épreuve la solidarité internationale dans le monde d'aujourd'hui, d'autant que plus de 50 millions de personnes ont d'ores et déjà fait les frais de ces catastrophes en 2010.

3. Les inondations qui ont touché le Pakistan ont coûté la vie à des milliers de personnes, elles ont fait plus de 20 millions de déplacés, inondé cinq pays, engendré de nouvelles maladies chez 3,5 millions d'enfants et laissé derrière elles plus de 2 millions de chômeurs, et c'est sans compter les millions d'hectares de terres agricoles réduites à néant et les pertes subies par l'économie pakistanaise, qui atteignent 43 milliards de dollars E.-U. Il semblerait que l'immensité des dégâts subis par le Pakistan soit même supérieure à ceux qu'avaient causés le tsunami, le séisme au Cachemire, le cyclone Nargis ou le séisme en Haïti.

En conséquence, la délégation parlementaire des Emirats arabes unis souhaite soumettre le présent point d'urgence et demande que le nécessaire soit fait pour qu'il puisse être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée.

**L'IMPORTANCE DE LA COOPERATION INTERPARLEMENTAIRE INTERNATIONALE
EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE, EN PARTICULIER POUR
LES SECOURS AU PAKISTAN VICTIME D'INONDATIONS**

Projet de résolution présenté par la délégation des EMIRATS ARABES UNIS

La 123^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* la résolution sur le point d'urgence adoptée par la 122^{ème} Assemblée de l'UIP sur les séismes en Haïti et au Chili,
- 2) *se référant* aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'amélioration de l'aide humanitaire, en particulier les résolutions 2816 (XXVI) sur l'assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe, adoptée le 14 décembre 1971, 45/100, sur l'assistance humanitaire aux victimes de catastrophes naturelles et situations d'urgence du même ordre, adoptée le 14 décembre 1990, et 47/168, sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 22 décembre 1992,
- 3) *notant* le cadre d'action international qu'offre la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,
- 4) *notant en outre* les décisions de la 46^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de la création du Fonds central d'intervention des Nations Unies pour les urgences humanitaires pour faire en sorte que les fonds aillent là où ils sont le plus nécessaires et que la communauté internationale apporte une réponse rapide et coordonnée aux catastrophes naturelles,
- 5) *se référant* à la Déclaration de Hyogo et au Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, principaux résultats de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes,
- 6) *se félicitant* de la résolution pertinente des Nations Unies et des secours apportés par l'ONU au Pakistan victime d'inondations,
- 7) *soulignant* l'importance de la coopération interparlementaire internationale pour atténuer les conséquences des catastrophes naturelles compte tenu du rôle croissant des organisations interparlementaires régionales et internationales sur les questions sociales et humanitaires connexes,
- 8) *vivement préoccupée* par ce qu'endurent les victimes de catastrophes naturelles - décès, afflux de réfugiés, déplacements de populations et dégâts matériels et financiers; et *considérant* que cela devrait stimuler la coopération interparlementaire internationale pour alléger les souffrances et accélérer les processus de reconstruction,
- 9) *notant* le nombre et la complexité toujours plus grands des catastrophes humaines et naturelles dont les effets dépassent les capacités de réaction de nombre des pays concernés, en particulier, leur capacité à fournir de la nourriture, des médicaments, un toit et des soins de santé aux victimes de catastrophes,
- 10) *exprimant sa compassion et sa solidarité sincères* aux personnes et aux communautés touchées par des catastrophes, en particulier, aux personnes et aux communautés du Pakistan qui victime d'inondations, après les épreuves morales et physiques qu'elles ont subies, de même que les décès et atteintes à leurs biens,

1. *appelle de ses vœux* la tenue d'une conférence interparlementaire pour débattre du rôle des parlements et de la coopération interparlementaire internationale pour atténuer les catastrophes naturelles, élaborer un programme parlementaire à moyen et long termes pour réhabiliter les régions inondées du Pakistan et apporter une aide internationale d'urgence à la population touchée par ces inondations, étant entendu que ce programme sera mis en œuvre en collaboration avec l'ONU, ses institutions spécialisées et les autres organisations régionales et internationales compétentes;
2. *appelle l'attention* sur la nécessité d'une réaction rapide et suffisante de la communauté internationale sous la forme de contributions au Fonds d'urgence pour le Pakistan créé par l'ONU, en sus du budget du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires et *appelle* les pays donateurs à assurer des dons fiables et d'origines diverses à ce fonds;
3. *appelle* les parlements à engager leurs gouvernements respectifs à respecter les engagements internationaux tels que le Protocole de Kyoto;
4. *appelle en outre* les parlements à engager leurs gouvernements - grâce à leurs fonctions législative et de contrôle - et l'ONU et ses institutions spécialisées ainsi que toutes les organisations régionales et internationales compétentes, à mettre au point des stratégies d'atténuation des catastrophes, à faciliter l'échange des technologies utiles, établir un système d'alerte anticipée pour prévoir les catastrophes et élaborer des dispositifs d'intervention rapide, en particulier dans le cadre du Programme de formation à la gestion des catastrophes, lancé récemment par le Coordonnateur des secours d'urgence des Nations Unies et le Programme d'intervention des Nations Unies;
5. *appelle* les gouvernements à fournir des moyens suffisants et accessibles aux institutions des Nations Unies s'occupant du financement et de l'assistance post-catastrophes et l'UIP à soutenir l'action de l'ONU dans ce domaine en mettant au point un programme parlementaire sur l'atténuation des catastrophes naturelles;
6. *appelle par ailleurs* les pays donateurs et institutions financières à prendre les mesures nécessaires pour augmenter leurs contributions pour venir en aide aux populations du Pakistan victimes des inondations, à rééchelonner la dette du Pakistan, à envisager d'apporter de nouveaux financements en vue de programmes de reconstruction dans les régions touchées et à mettre au point des politiques, des plans et des programmes de développement durable et de réduction de la pauvreté;
7. *en appelle* aux organisations parlementaires régionales et internationales, aux institutions des Nations Unies et aux organisations régionales et internationales compétentes, pour qu'elles redoubtent d'efforts et mettent au point des programmes visant à sensibiliser aux dégâts causés par les inondations au Pakistan et par les risques dont ces inondations sont porteuses, ainsi qu'à la nécessité, pour le Pakistan, de surmonter cette catastrophe;
8. *appelle* à la tenue d'une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies, sur la reconstruction des régions du Pakistan touchées par les inondations, étant entendu qu'une journée des délibérations sera consacrée à une réunion parlementaire tenue par l'UIP.